



Surveillance du sida au Québec

VIRUS DU NIL OCCIDENTAL
SYPHILIS TUBERCULOSIS
MENINGOCOQUE
LISTERIOSE VIRUS D
NIL OCCIDENTAL
SYPHILIS ROUGEOL
MENINGOCOQUE LISTERIOS
ROUGEOLE VIRUS DU
OCCIDENTAL SYPHILIS

Le sida fait l'objet d'une **collecte obligatoire** de renseignements épidémiologiques aux fins de la surveillance continue de l'état de santé de la population, en vertu de l'article 14 du *Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique*.

- La collecte des renseignements épidémiologiques sur les cas de sida doit être faite, par le **médecin ayant posé le diagnostic d'une maladie indicatrice de sida**, à l'aide du **formulaire SP-100**: *Surveillance du sida à des fins de surveillance continue de l'état de santé de la population*. Ce formulaire est disponible à l'étape 2 dans la page Démarche pour les médecins de la section MAD0 du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux : msss.gouv.qc.ca/professionnels/mado/demarche_medecins.php

- Le formulaire SP-100 rempli doit être posté à l'adresse suivante :

Programme de surveillance du VIH/sida au Québec
Institut national de santé publique du Québec
20045, chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne de-Bellevue (Québec) H9X 3R5

- Le médecin devrait conserver une copie du formulaire rempli dans ses dossiers.

Lorsque le médecin diagnostique le sida chez une personne ayant reçu ou donné du sang, des produits sanguins, des tissus ou des organes, **il a l'obligation de déclarer le cas par écrit, dans les 48 heures, directement au directeur de santé publique de son territoire** afin que les mesures de santé publique appropriées puissent être appliquées.